COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 décembre 2019

Décisions du maire depuis le dernier conseil municipal

*** Indemnité d'assurances**

Décide d'accepter le versement par les assurances Groupama de la somme de 750.34€ à titre d'indemnité pour la réparation du bris de glace sur le tracteur agricole Kubota, dont la réparation s'est élevée à 857.72€.

*** Honoraires d'avocat**

Décide de régler à Me Vrignaud la provision sur frais et honoraires dans la procédure CRISPA contre le permis LIDL en référé devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, pour la somme de 1 800€ ainsi que les honoraires au titre de la représentation à l'audience et le défraiement pour le déplacement et les frais kilométriques pour la somme de 722€.

*** Marché public Eclairage**

Décide d'attribuer le marché de maintenance et d'entretien des installations d'éclairage public et la prise en charge de l'exploitation du réseau d'éclairage public de la commune à la société CITEOS, 30128 GARONS, pour une durée d'une année reconductible 2 fois par tacite reconduction, sur la base des tarifs suivants : pour la partie forfaitaire : 16 330.25 euros HT (annuel), pour la partie à bon de commande : montant maximum 8 000 euros HT (annuel).

*** Marché public réhabilitation du moulin Fabre de Joybert**

Décide d'attribuer le marché :

Lot 1 maçonnerie : Entreprise SELE 30000 Nîmes : 44 340.92 € HT
Lot 2 charpente : Entreprise J.A.M Diffusion 13690 Graveson : 107 100 € HT
Lot 3 : électricité : Entreprise JP Fauche 30319 Alès : 8 839.38 € HT
Lot 4 : VRD : Entreprise Lautier Moussac Brajavesigne 30190 Moussac : 41 927.70 € HT
Lot 6 : signalétique : Entreprise Pic Bois Azur signalétique 84200 Carpentras : 10 238.00 € HT

Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
En exercice : 19 Présents : 11 Votes : 15
Date de la convocation : 12.12.2019
Date d'affichage : 12.12.2019
Présents : tous les membres en exercice sauf :
Procurations : Florence AVIS à Jean-Claude Skaff, Chloé LEGAL à Jacques Bollègue, Evelyne VIALE-LOSSON à Colette Cazalet-Vandange, Christophe VENTURA à Patrick Pollino
Absents excusés : -
Absents : Lilyane CAZALET, Emanuelle FERMAUD-HENNEUSE, Jean-Michel TOURREAU, Alice VIGNAUD
Secrétaire de séance : Sébastien GUIRONNET

Cession à Nîmes Métropole d'une partie des parcelles T82 et T147

Abrogation de la DCM 2016-034 du 16.06.2019

Rapporteur : **Le maire**, expose :
Dans le cadre de la mise en place du système d'assainissement de la Gardonnenque, une partie des ouvrages d'assainissement présents sur le site de la STEU de La Calmette ne seront plus utilisés.
Un accord de principe est intervenu entre la commune et Nîmes Métropole sur le devenir du foncier des parcelles de l'ancienne station d'épuration une fois que Nîmes Métropole aura finalisé son projet et obtenu toutes les autorisations réglementaires.
Par délibération du 16 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la cession d'une partie des parcelles T82 et T147 à Nîmes Métropole dans le cadre du projet de construction de la station de traitement des eaux usées « La Gardonnenque » et de ses collecteurs de transfert.
En effet, un accord était intervenu avec Nîmes Métropole pour la cession d'une partie du foncier de l'ancienne station d'épuration de la commune à Nîmes Métropole d'une surface de 3 771 m² au prix de 7 100 € conformément à l'évaluation du Domaine **(environ 1€88 € du m²)**.
Or, depuis, les premières études ont confirmé que les emprises à céder à Nîmes Métropole peuvent être réduites à une surface totale d'environ **2 135 m²** à prendre sur les parcelles T82 et T147 et une nouvelle demande d'avis a été faite auprès du Domaine.
Suite à l'avis du Domaine, en date du 26.12.2019, le prix de cession est fixé à 3 205 € HT, pour 2 135m², soit **1€50 HT le m²**
La surface exacte à céder sera définie une fois les études finalisées et autorisations obtenues par Nîmes Métropole pour la mise en place du nouveau système d'assainissement d'une part, et les divisions parcellaires réalisées par le géomètre missionné par la communauté d'agglomération d'autre part.
Il convient donc d'abroger la délibération du 16 juin 2016 qui n'a jamais été suivie d'effet et de valider cette acquisition qui sera formalisée par acte notarié ou par acte en la forme administrative.
Par ailleurs, Nîmes Métropole ayant donné son accord à la commune pour utiliser les locaux techniques et le terrain correspondant non utilisés, dans l'attente de la finalisation de la procédure de désaffectation et de leur remise à disposition par Nîmes Métropole, il convient d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit, afin de définir les modalités de cette occupation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ABROGE la délibération du 16 décembre 2016.
APPROUVE la cession à Nîmes Métropole d'une partie des parcelles T82 et T147 d'une surface d'environ 2135m² pour un prix au m² évalué à **1,50 €** HT, et autorise le maire ou son représentant à signer l'acte de vente.
DIT que les frais de géomètre, de notaire et les clôtures à réaliser sont à la charge de Nîmes Métropole.
APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle et des locaux techniques de la station de traitement des eaux usées de La Calmette, à titre gratuit.

Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG - Eclairage public diverses rues

Rapporteur : **Georges HENRY**, conseiller municipal délégué chargé des réseaux secs et énergie, expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux d'éclairage public :
- parking du cimetière : 9 880 € HT
- rue René Cordilhac, chemin de la Barque, rue des Iris, allées de Braune : 2 720 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le projet dont le montant s'élève à **12 600 € HT**
CHARGE M. le maire de demander l'aide financière du SMEG.

Convention cadre de fonctionnement du dispositif « Conseil en Energie Partagé » intégrant l'avenant n°1 - Autorisation donnée à M. le Maire à signer

Rapporteur : **Georges HENRY**, conseiller municipal délégué chargé des réseaux secs et énergie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 prévoyant notamment « en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs (…) ;
Vu la délibération n°2018-09-034 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 3 décembre 2018 ayant pour objet l'avenant n°1 à la convention cadre du dispositif Conseil en Energie Partagé ;
Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre de fonctionnement du dispositif « Conseil en Energie Partagé » commun à Nîmes Métropole et aux communes membres adhérentes adoptée par la délibération du Conseil communautaire susvisée portant sur la modification du coût du dispositif à compter de l'exercice 2018 ;
Considérant que le dispositif commun de Conseil en Energie Partagé mis en place par délibération de Nîmes Métropole du 14 octobre 2013, a permis aux communes et à l'agglomération de se doter de compétences techniques en matière de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables ;
Considérant que ce service a montré tout son intérêt auprès des communes adhérentes en leur permettant pour pratiquement chacune d'entre elles de réaliser des économies financières et d'énergie, tout en les sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique ;
Considérant que ce dispositif permet la mutualisation, pour les communes adhérentes, des compétences d'un conseiller, technicien spécialisé, et d'un apprenti en licence professionnelle ou école d'ingénieur au sein d'un établissement de formation spécialisé en maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables ;
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2018, la part du dispositif Conseil en Energie Partagé mutualisé avec les communes adhérentes correspond à 38% de son activité ;
Considérant que les modalités de fonctionnement et d'organisation du dispositif doivent être formalisées par des conventions conclues à titre permanent entre Nîmes Métropole et chaque commune adhérente ;
Considérant que le service Plateforme des communes de Nîmes Métropole assure la mise en place administrative du dispositif ;
Considérant l'intérêt de la commune à poursuivre son adhésion au dispositif « Conseil en Energie Partagé » ;
Considérant les termes de la convention-cadre intégrant l'avenant n°1 de fonctionnement du dispositif « Conseil en Energie Partagé » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention-cadre de fonctionnement du dispositif commun à Nîmes Métropole et aux communs adhérentes « Conseil en Energie Partagé », intégrant l'avenant n°1, annexée à la présente délibération.
AUTORISE M. le Maire à signer avec le Président de Nîmes Métropole ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.
PREVOIT que le suivi de ce dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent désigné parmi les élus et par un référent administratif, ainsi que par un ou plusieurs agents municipaux en particulier lors du diagnostic du patrimoine et de l'élaboration des programmes d'actions.
PREVOIT que les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents de référence.

Concours du Receveur municipal : attribution d'indemnité

Rapporteur : **Jack DENTEL**, Adjoint au maire en charge des finances, expose :
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix POUR / 3 CONTRE : Colette Cazalet-Vandange + procuration, Christine VIALE - **2 ABSTENTIONS** : Sébastien GUIRONNET, Isabelle ROSEL)
DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat,
Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Gilles MAURY, Receveur municipal,
ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

Rapporteur : **Jack DENTEL**, Adjoint au maire en charge des finances, expose :
L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2019).
L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.
Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2019 : **1 562 906 euros**
(opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursements de la dette »).
Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser monsieur le maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	**Désignation du chapitre**	**Montant autorisé** (maximum 25%)
20	**immobilisations incorporelles** (frais d'études…)	1 220 €
204	subventions d'équipement versées (ex. au SMEG)	0 €
21	**immobilisations corporelles** (équipements du patrimoine…)	133 464 €
23	travaux en cours	255 965 €
total		**390 649 €**

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE monsieur le maire à faire application de l'article 1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget, dans la limite des crédits susmentionnés.

Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un local de stockage et à la réalisation de prestations de services entre la Commune et Nîmes Métropole

Rapporteur : **Le maire,** expose :
Considérant que dans le cadre de gestion des compétences eau potable et assainissement collectif des communes en régie, la commune de La Calmette met à disposition un lieu de stockage,
Considérant que les moyens mis à disposition contribuent à assurer la continuité du service public,
Considérant que le service rendu doit être formalisé par voie d'une convention financière entre Nîmes Métropole et la Commune de La Calmette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (3 ABSTENTIONS : Jack DENTEL, Patrick POLLINO + procuration) :
DECIDE de signer avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole une convention de mise à disposition d'un local de stockage et de la relève des compteurs et ce jusqu'au 31 décembre 2019 par décision expresse.
CHARGE M. le maire de signer la convention.
Les conséquences financières de cet avenant seront traduites dans le budget communal.

Approbation du contrat-cadre 2019-2021 de la Commune annexé au dispositif Bourg Centre Occitanie/Pyrennées Méditerranée

Rapporteur : **Le maire,** expose :
Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 février 2019 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial PETR Garrigues et Costières de Nîmes, de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, et de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence pour la période 2018 – 2021,
Vu les délibérations de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,
Vu la présentation effectuée par Monsieur le Maire de la pré-candidature, le 14 décembre 2018 devant les mêmes instances,
Vu le contrat ci-annexé,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 avril 2019 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Cadre Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune de **LA CALMETTE**,
Considérant que la Région affiche clairement sa volonté en faveur du développement et de l'attractivité des Bourgs-Centres, sur les domaines suivants :

Qualification du cadre de vie : entrées de ville, espaces publics, patrimoine, aménagements paysagers, … ;
Habitat : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, nouvelles formes d'habitat, … ;
Offre de services : santé, enfance / jeunesse, équipements sportifs, équipements culturels... ;
Mobilité : intermodalité, cheminements doux, … ;
Développement économique : maintien du commerce en centre-ville, halles de marché, nouvelles activités artisanales et commerciales, tiers lieux, espaces collaboratifs, développement de l'offre touristique, … ;
Initiatives innovantes et expérimentales.

Considérant qu'au vu de la politique de développement et de valorisation Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la commune de **LA CALMETTE** souhaite pouvoir établir un contrat cadre sur son territoire,

Considérant que le projet de contrat cadre a fait l'objet d'une présentation par Monsieur le Maire en comité de pilotage Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée le **13 novembre 2019**, et qu'à cette occasion le projet de contrat cadre a fait l'objet d'un examen de la part de l'ensemble des membres du Comité de pilotage,
Considérant que l'ensemble des partenaires sont amenés à valider le projet de contrat en Commission Plénière pour le Conseil Départemental du Gard, au Conseil Communautaire pour la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garrigues et Costières de Nîmes,
Considérant que le présent contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, la Commune de **LA CALMETTE**, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et le PETR Garrigues et Costières de Nîmes,
Considérant que le contrat cadre a pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :
la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
le développement de l'économie et de l'emploi ;
la qualification du cadre de vie - qualification des espaces publics et de l'habitat ;
la valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel /architectural /culturel… L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Considérant que le projet de développement et de valorisation du Bourg-Centre de **LA CALMETTE** s'articule autour des thématiques de la mobilité, du cadre de vie, et de l'attractivité du territoire décliné autour des stratégiques suivants :
dans son axe 1 : **L'amélioration de l'attractivité du village** ;
dans son axe 2 : **Le renforcement de l'offre de services et d'équipement** ;
dans son axe 3: **Le maintien d'un cadre de vie urbain de qualité** ;
dans son axe 4 : **La consolidation du réseau de déplacement existant**.

Considérant que ces 4 axes ordonnent les actions à mener, se déclinant elles-mêmes en un ou plusieurs projets d'aménagement, de valorisation, de rénovation.
Considérant que le programme opérationnel pluriannuel d'actions présenté dans le contrat, a vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, du département du Gard, du PETR Garrigues et Costières de Nîmes, de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, et de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.
Considérant que le programme annuel qui fera l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial. A cette occasion la commune pourra faire ajouter des projets et adapter les plannings de réalisations de ceux déjà inscrits sur la période 2019-2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les termes du contrat-cadre 2019-2021 de la commune ci-annexée au dispositif Bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,
AUTORISE le Maire à apporter au présent Contrat Bourg centre Occitanie des modifications mineures avant signature, afin de tenir compte des derniers ajustements qui seraient demandés par les partenaires signataires et qui ne remettraient pas substantiellement en cause les termes du présent Contrat Bourg centre présenté ce jour,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat cadre et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Nîmes Métropole

Rapporteur : **Le maire,** expose :

1. CONTEXTE GENERAL

Par délibération en date du 28 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole a approuvé le principe de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'élaborer le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).
Le PPGDID associe les membres de la CIL et définit les grandes orientations et objectifs en matière de gestion partagée des demandes de logement social et d'information aux demandeurs de logement social en fonction des besoins et des circonstances locales, de manière harmonisée. Le plan traite de plusieurs points : la gestion partagée des demandes de logement social, le service d'accueil et d'information, la qualification de la demande et de l'offre, les objectifs de mutations, l'organisation de la gestion des ménages en difficultés, la cotation de la demande et la location voulue.
Le projet de PPGDID a été adopté à l'unanimité des votants, par vote à main levée lors de la CIL en date du 10 décembre 2019, réunissant trois collèges : le représentant du département du Gard et les maires des communes de Nîmes Métropole, les professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux et les représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.
Le plan est élaboré pour une durée de six ans avec une évaluation annuelle, triennale et à son terme.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Cette délibération est prise conformément à l'article L.441-2-8 du Code de la construction qui dispose que les communes ont un délai de deux mois maximum à compter de la transmission du plan pour faire connaître leur avis.

3. ASPECTS FINANCIERS

Pas d'incidence financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Nîmes Métropole.

Motion de soutien aux personnels de la plateforme de distribution Courrier de Saint-Chaptes pour la défense du service Public Postal

Rapporteur : **Le maire,** expose :
La direction de La Poste a décidé de mettre en place un projet de réorganisation couvrant l'ensemble du personnel fonctionnaire et salarié du site de Saint-Chaptes amenant à des suppressions d'emplois et dégradant de manière conséquente les conditions de distribution aux usagers, déjà plus que problématique,
Considérant le fait que seule la productivité est prise en compte par la direction, et non la réalité de terrain, au détriment du personnel et du service public,
Considérant les conséquences importantes générées par cette situation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
REAFFIRME l'attachement des élus municipaux aux missions de service public et d'intérêt général,
SOUTIENT la démarche du personnel de la plateforme Courrier de Saint-Chaptes qui vise à assurer la pérennité d'un Service Public Postal de qualité.

Consultation possible des documents en mairie

Le Maire,

Jacques BOLLÈGUE